

DELIBERATION N° 93/06-04 - REVISION DU P.O.S. DE FLEVILLE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que lors de la consultation de la Commune de LUDRES sur le projet de P.O.S. révisé de FLEVILLE et lors de l'enquête publique relative à ce même projet, le Conseil Municipal de LUDRES a émis à l'unanimité, respectivement le 28 Septembre 1992 et le 22 Février 1993, un avis défavorable au projet de P.O.S. révisé de la Commune de FLEVILLE, en raison :

- de l'incompatibilité du projet de P.O.S. révisé de FLEVILLE :

. avec la D.U.P. du 16 Janvier 1991 relative à la création d'un échangeur autoroutier entre l'autoroute A33 et les zones industrielles de LUDRES et FLEVILLE,

. avec les dispositions du S.D.A.U. et du schéma de secteur de la zone sud de NANCY, publié et approuvé en date du 19 Mars 1974.

- de l'incompatibilité de zonage au droit des parcelles AD 11, 12 et 13 qui jouxtent la zone de LUDRES (NC sur FLEVILLE, UX sur LUDRES) empêchant ainsi une urbanisation industrielle cohérente du secteur.

Suite à l'enquête publique relative au projet de P.O.S. révisé de FLEVILLE, le commissaire enquêteur vient de rendre son rapport. En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur, Monsieur PASSEMARD, reprend les arguments développés par la Commune de LUDRES et le District Urbain de NANCY et reconnaît de manière explicite le "bien fondé des observations faites par le District Urbain de NANCY et la Ville de LUDRES, regrette que le fait de ne pas inscrire un certain nombre d'emplacements réservés rende le projet de révision du P.O.S. de FLEVILLE incomplet".

Cependant et contradictoirement le commissaire enquêteur donne un avis favorable aux propositions telles qu'elles figurent dans le projet de révision soumis à enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de maintenir sa position prise par délibérations du 28 Septembre 1992 et du 22 Février 1993.

- de demander à Monsieur le Préfet de faire respecter la loi, par tous moyens appropriés.